

# Annexe de l'éditorial

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1976)**

Heft 376

PDF erstellt am: **21.07.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*  
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, [www.library.ethz.ch](http://www.library.ethz.ch)

<http://www.e-periodica.ch>

## Pour une transparence des assurances

A l'évidence, la concentration du marché de l'assurance RC auto entre les mains de moins d'une dizaine de compagnies qui dominent en réalité largement la branche dans notre pays, pose la

### La multinationale des assurances

Au nombre des 35 plus grandes compagnies d'assurance européennes on trouve cinq sociétés suisses, dont trois font partie du bloc des quinze sociétés européennes les plus puissantes : la Zurich-Société d'assurance (3e rang), la Société suisse de réassurance (8e rang) et la Winterthour-Accidents (15e rang).

C'est le groupe Zurich qui offre le plus bel échantillon de politique de diversification. Imaginez-vous par exemple que cette multinationale est implantée, dans les branches « assurance automobile », « assurance responsabilité générale », « assurance accidents » et « assurance vols » dans tous les pays suivants (entre parenthèses les recettes des primes brutes encaissées en 1972, en millions de francs suisses, dans ces pays, au titre de ces branches et d'autres) : Suisse (1266,7), Liechtenstein (3,5), RFA (1093,3), France (245,6), Italie (132,3), Autriche (68,3), Pays-Bas (105,5), Belgique (107,3), Luxembourg (4,2), Espagne (85,4), Portugal (14,6), Grande-Bretagne (261,2), Irlande (11,1), Danemark (15,6), Suède (25,6), Norvège (3,3), Maroc (7,4), Tunisie (1,4), Côte d'Ivoire (0,8), Etats-Unis (806,4), Canada (281,7), Argentine (12,3), Australie (64,0)?

question de la restauration de la concurrence dans ce secteur, du contrôle de l'activité de ces sociétés liées entre elles par des accords cartellaires (ce sont des points que nous avons mis en évidence dans le dernier numéro de DP).

Il reste à examiner, pour cerner de plus près les problèmes mis en lumière par l'initiative VPOD, quelle importance a la RC auto pour les assurances qui, en quelque sorte, la monopolisent<sup>1</sup>.

### 1. LA RC AUTO : MARGINALE

En réalité, si la puissance financière que représentent les assurances est impressionnante — le rendement des capitaux du groupe Zurich, du groupe Winterthour et de la société d'assurance Bâloise n'a-t-il pas dépassé 1025,9 millions de francs en 1974, soit 611,8 millions pour le premier, 361,4 pour le deuxième et 52,7 pour le troisième? — il n'existe en Suisse aucune société d'assurance qui vive exclusivement des affaires de la responsabilité civile et bien entendu encore moins de la seule RC auto. Il suffit d'un rapide coup d'œil sur le tableau ci-dessous pour s'en convaincre :

Société (1974)	(1) Primes pr la RC auto en mto de fr.	(2) Primes pr les dominiacés en mto de fr.	En % (1) par rapport à (2)
Winterthour	192,0	598,4	32,0
Zurich	170,7	510,8	33,4
Bâloise	77,3	398,1	19,4
Helvetia Acc.	74,4	272,3	27,3
Mut.-Vaudoise	63,8	189,3	33,7
Secura	22,0	44,7	49,2
Altstadt	20,9	34,6	60,4

Le constat est encore beaucoup plus frappant si l'on considère la part (en %) de la RC auto dans le total des affaires accidents/dommages en 1974 (assurances conclues en Suisse et à l'étranger) : pour la Zurich, elle est de 7,4 %, la Winterthour de 15,7, la Bâloise de 13,2 %, l'Helvetia Acci-

<sup>1</sup> Voir sur la question l'excellent rapport de la VPOD.

dents de 21,0, la Mutuelle Vaudoise de 33,7, la Secura de 49,2, l'Altstadt de 60,4...

On peut donc dire que les sociétés qui dominent le marché de la RC auto (Zurich, Winterthour) sont beaucoup moins tributaires de ce marché que les autres. Davantage : considérant les déficits techniques permanents, elles auraient depuis longtemps pu concentrer leurs efforts sur des branches plus lucratives. L'explication de cette insistance : l'assurance RC auto n'est pas seulement une affaire sûre, mais elle leur permet après un premier contact sur ce point avec le client, de passer à la conclusion d'assurances dans une autre branche.

### 2. LE ROLE DES OUTSIDERS

On comprend aisément que dans ces conditions le climat ne soit pas au changement dans la branche RC auto ! En fait, ce sont toujours les outsiders — dont on sait qu'ils sont plus fortement tributaires de la RC auto — qui ont cherché à obtenir des allègements et à abaisser les tarifs en faveur des preneurs d'assurance. Si le Bureau fédéral des assurances (BFA) s'est rarement fait le moteur de ces projets, il faut admettre que, dès le feu vert accordé aux outsiders, les « grands », par l'intermédiaire de la Conférence des directeurs accidents (CDA) se sont toujours aussitôt alignés. Quelques exemples cités par la VPOD : — Ce fut la Lloyd's qui la première introduisit la couverture des dommages jusqu'à concurrence de 1 million de francs et, par la suite, la couverture illimitée.

— Ce sont la Secura et l'Altstadt qui furent les premières à accorder le rabais de 25 francs par police conclue à tous les preneurs d'assurance et non seulement aux membres de l'ACS et du TCS. Les autres membres de la CDA durent suivre.

— Ce fut la Secura qui, en 1959 déjà, demanda que soit porté à 50 % le bonus pour la conduite sans accidents. En 1965, l'Altstadt présenta à son tour le même postulat. Ce n'est que récemment que le BFA a ratifié cette proposition.

### 3. LES SUPER-BÉNÉFICES DES GRANDS

Sur le plan des résultats, les chiffres moyens contenus dans les statistiques ne permettent évidemment pas de se faire une idée précise des différences, souvent très importantes, qui séparent les principales assurances. Tentons de voir les choses de plus près !

Le barème des primes est déjà lui-même facteur d'inégalités. On sait que sur le marché de la RC auto ce sont les grandes sociétés qui fixent les prix; les tarifs ne sont pas déterminés selon leurs possibilités économiques, mais selon les besoins de sociétés les plus faibles. Cette technique serait à la limite acceptable, mais en réalité elle permet aux grandes sociétés travaillant plus rationnellement, des marges de bénéfices plus importantes. Les réserves techniques sont l'instrument qui se prêterait le mieux à un abaissement des coûts. Mais ces réserves varient très fortement d'une société à l'autre ! Ce qui frappe avant tout c'est que les « grands » dotent beaucoup plus fortement les comptes « réserves » que les petits outsiders. Ainsi, en 1974, au chapitre des réserves, on a pu enregistrer, entre les sociétés, des différences supérieures à 100 % des primes encaissées : à la Winterthour Accidents les réserves atteignaient le 207,9 % des primes, alors que la Secura ne parvenait qu'à un taux de 106,9 %.

Conclusion de la VPOD : « Il est à proprement parler incompréhensible que le BFA puisse encore admettre de telles différences au cours d'une seule année. Parler de réserves absolument nécessaires lorsqu'on se trouve en présence d'une quote-part de 100 à 200 % des primes encaissées relève de l'arbitraire pur ».

En admettant que le compte joue, il est resté (toujours en 1974) à la Zurich, avec une charge globale de dommages de 51 % (dommages payés et réserves pour sinistres à régler), à laquelle il faut ajouter une somme représentant 26 % des primes pour les frais d'administration et la marge pour bénéfice (voir plus bas), un « reliquat » de 23 % ! Ces étonnants résultats :

### Le somptueux reliquat consenti aux grandes compagnies

	Charges dues aux dommages (en % des primes encaissées en 1974)	Frais d'adm. et bénéfice	Charge totale	Solde restant sur les primes	
				en %	en mio de fr.
Zurich . . . . .	51	+ 26 =	77	23	276,9
Winterthour . . . . .	61	+ 26 =	87	13	83,4
Helvetia . . . . .	62	+ 26 =	88	12	18,8
Nationale . . . . .	48	+ 26 =	74	26	20,3
Berner Gén. . . . .	79	+ 26 =	105	—	— 2,8
Secura . . . . .	72	+ 26 =	98	2	0,5
Altstadt . . . . .	77	+ 26 =	103	—	— 0,6

Dernier facteur d'inégalités à considérer : les frais d'administration. En fait les frais d'administration varient très fortement d'une société à l'autre. Les grandes sociétés travaillent avec des frais généraux beaucoup moins élevés :

Société	Quote-part dans le marché de la RC auto (en %)	Frais (en % des primes 1970)
Winterthour	22,8	21,91
Zurich	21,2	20,47
Bâloise	9,0	21,13
Helvetia	8,7	24,13
Mutuelle Vaudoise	7,7	24,84
Secura	2,4	24,47
Altstadt	2,2	29,20

### RFA : contre-propositions des consommateurs

*Inquiètes de l'arrogance des compagnies d'assurances toujours promptes à réclamer une élévation des primes sur la base d'arguments présentés sans appel, les organisations de consommateurs allemands ont formulé, à deux reprises cette année, une série de contre-propositions.*

*A noter par exemple, cet accent mis sur les particularités régionales pour le calcul des primes et la répartition des bénéfices : les consommateurs d'outre-Rhin suggèrent que soient tenues des*

Et pourtant la quote-part moyenne des frais, calculés sur les primes nettes, fut déclarée obligatoire, à 23 %, pour toutes les assurances pratiquant la RC auto en 1971. Cette quote-part est donc comptabilisée en tant que telle avec la marge de bénéfice garantie de 3 %.

Conclusion de la VPOD : « Dès le début, il a ainsi été admis que les grandes sociétés réalisent les bénéfices supplémentaires de l'ordre de 2 à 3 % sous forme de frais administratifs réduits. Quand on sait combien sont modestes comparativement les frais d'administration (même s'ils sont moins lourds dans l'absolu. Ndlr.) de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA), qui n'absorbent que le 10 % des primes, et des sociétés étrangères assurant la responsabilité civile (6 %), il faut bien admettre que le taux consenti aux sociétés suisses est somptueux ».

*statistiques des risques et des dommages par région dans lesquelles entreraient en ligne de compte la qualité de l'infrastructure routière (sécurité), l'intensité du trafic (trafic de tourisme et de transit), l'âge moyen de la population, le degré d'alcoolisme, toutes données qui permettraient d'affiner le calcul des charges individuelles de l'assurance RC auto.*

*En Suisse, de telles réflexions, souhaitables à l'évidence, ne pourraient entrer en ligne de compte que si cessait le pouvoir absolu des compagnies privées dans la branche.*